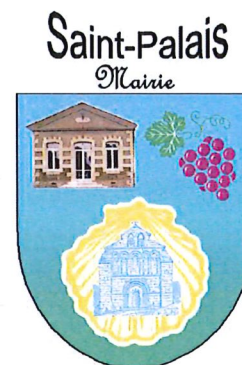


PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 24 avril 2026 à 18h30
Commune de Saint-Palais



	Présents	Absent	Excusées	A donné Pouvoir à
TERRANCLE Jacky, Maire	✓			
EYMAS Nicole, 1 ^{ère} Adjointe	✓			
ROUHAUD Patrick, 2 ^{ème} Adjoint	✓			
DELENCLOS Maryse, 3 ^{ème} Adjointe	✓			
BULDER Evert Jan, Conseiller Municipal	✓			
DESOUTTER Vincent, Conseiller Municipal	✓			
AUBRY Françoise, Conseillère Municipale	✓			
VEAUTE Thierry, Conseiller Municipal	✓			
RENAUD Myriam, Conseillère Municipale	✓			
LEVY Alexis, Conseiller Municipal	✓			
DESVAUX Stéphanie, Conseillère Municipale	✓			
PICHON Nadège, Conseillère Municipale	✓			
HENRAS Mattieu, Conseiller Municipal	✓			
PORCHER Sébastien, Conseiller Municipal	✓			
LAMBERT Magalie, Conseillère Municipale			✓	EYMAS Nicole
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h33		Fin de séance : 20h 22

Ordre du jour :

- Convention entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la commune de Saint-Palais pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire,
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (garderie scolaire et surveillance cantine),
- Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien des locaux, préparation et service cantine),
- Commission communale des impôts : Proposition d'une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants à la Direction Générale des Finances Publiques,
- Comité National d'Action Social (CNAS) : désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents,
- Participation financière à la mutualisation de frais engagés dans le

cadre d'une action collective communale : pour conserver le mode de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers,

- Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire,
- Subventions associations 2026,
- Approbation du compte financier unique du budget 2025,
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Vote du taux d'imposition 2026,
- Vote du budget primitif 2026

Informations :

- Garderie scolaire,
- Chemins de randonnée et pistes cyclables,
- Association de l'église modification des statuts, eurochestries,
- Compte rendu : Réunion Communauté de Communes de l'Estuaire,
- Compte rendu : Installation du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais,
- Compte rendu : Installation du Syndicat des Eaux du Blayais,
- Vie associative : Saint-Palais Communication, la Fraternelle,
- Tri des déchets : cantine, école, mairie et salle des fêtes,
- PPI national de novembre 2026,
- Terrain communal du village des Martins.

N°Délib/2026/04/14

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS POUR LA PRISE EN COMPTE ET LA REALISATION PAR LA COMMUNE DU FAUCHAGE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe ses collègues Conseillers qu'une convention peut être passée entre la commune de SAINT-PALAIS et la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voie d'intérêt communautaire.

A cet effet, il présente la convention (voir annexe) avec les différents articles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à M. le Maire pour signer la convention 2026.



SAINT PALAIS CONVENTION FAUCHAGE

Vu l'article L5211-4-1 en vigueur, modifié par la Loi « Libertés et Responsabilités Locales » 2004-809 du 13 août 2004 article 166 I publié au Journal Officiel de la République Française du 17 août 2004 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération de la commune de Saint Palais en date du

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 30 juin 2006

Convention concernant :

La prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire.

Entre :

La commune de Saint Palais représentée par son Maire, M. TERRANCLE Jacky

Et :

La Communauté de Communes de l'Estuaire, représentée par sa Présidente Mme HÉRAUD Lydia

I. Définition des coupes

Cette convention est établie pour la réalisation de trois types de coupes définies comme suit :

- Coupe n° 1, fauchage des accotements,
- Coupe n° 2, fauchage des accotements et des fossés,
- Coupe n° 3, fauchage des accotements, des fossés et des dépendances.

II. Tarifications

Cette prestation sera facturée forfaitairement selon le tarif ci-après :

4 827.68 € T.T.C.

III. Modalités d'interventions

Pour des raisons de commodité, les communes interviendront en même temps que pour les coupes des voies communales.

IV. Commandes

Cette convention vaut pour bon de commande.

V.Modalités de réception des travaux

La CCE, par le biais de son représentant des services techniques en charge de la voirie, constatera avec le représentant de la commune l'achèvement des travaux sollicités.

VI.Modalités de règlement

La commune de Saint Palais établira une facture à la Communauté de Commune de l'Estuaire en fin de réalisation des trois coupes conformément à l'article II de la convention.

Cette facture sera réglée par mandat administratif.

VII.Révision

Le contenu de la présente convention peut être révisé par avenant délibéré avec l'accord des deux parties.

VIII.Durée de la convention

Cette convention est établie pour l'année 2026.

IX.Signatures

La Commune
Date et signature

La Communauté de Communes
Date et signature

N°Délib/2026/04/15

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Garderie scolaire et surveillance cantine)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23,1°,

Considérant que pour assurer la garderie scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent périscolaire et de cantine scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15 heures. L'agent peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires, dans la limite de la durée légale du travail, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail, à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable du service pour assurer la continuité du service public/et/ou répondre aux besoins, obligations réglementaires des services : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 inclus.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

N°Délib/2026/04/16

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (entretien des locaux, préparation et service cantine).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23, 1° ;

Considérant que pour assurer le nettoyage des locaux communaux et pour la cantine scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien polyvalent et de cantine scolaire à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet. L'agent peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires, dans la limite de la durée légale du travail, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail, à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable du service pour assurer la continuité du service public/et/ou répondre aux besoins, obligations réglementaires des services : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 27 août 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 inclus.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

N°Délib/2026/04/17

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

12 Titulaires : LAMBERT Joël, EYMAS Nicole, ROUHAUD Patrick, GUITARD Dominique, DESVAUX Stéphanie, RAFFENAUD Monique, AUBRY Françoise, PICHON Nadège, RENAUD Myriam, VEAUTE Thierry, DELENCLOS Maryse et DESOUTTER Vincent.

12 Suppléants : VIOLEAUD Michelle, LOCHET Didier, LAROCHE Michel, LEVY Alexis, EYMAS Jérôme, FAVERAUD Jean-Louis, BOUANICH Joseph, MORT Florence, COURJAUD Coralie, FERRE Roland, LAMBERT Magalie et HENRAS Mattieu.

N°Délib/2026/04/18

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS ET D'UN DELEGUE DES AGENTS

Monsieur le Maire présente les missions du CNAS relatives à l'action sociale envers les salariés du service public :

- Prestations familiales (aides financières, prêts, assistance handicapée, aide-ménagère, tickets CESU)
- Vie professionnelle (prime pour médaille, départ retraite)
- Logement (prêt accession, amélioration habitat, déménagement, installation)
- Transport (prêt achat, remise sur achat dans sélection, avantages sur assurance et location de véhicules)
- Chèques réduction sur plusieurs enseignes
- Enfants et éducation (prêts, aides à scolarisation, rentrée scolaire, vacances, études)
- Les aléas de la vie (aides financières)
- La culture et les loisirs (chèques et avantages tarifaires)
- Vacances (chèques vacances, remises sur séjours)

La cotisation annuelle est de 233 euros par agent.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu les statuts du CNAS ;

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, cette désignation ne constitue pas un cas de conflits d'intérêts et que les conseillers municipaux candidats peuvent prendre part au vote,

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S, chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, sur le temps du mandat, soit :

- Un délégué élu, chargé de représenter la commune au sein du C.N.A.S.
- Un délégué agent, correspondant C.N.A.S en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S,

Le conseil municipal est invité à désigner un délégué élu et un délégué agent :

Sont candidates :

- Déléguée élue : EYMAS Nicole
- Déléguée Agent : STAAL Valérie

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a élu :

- en tant que représentante des élus : EYMAS Nicole
- en tant que représentante des agents : STAAL Valérie

N°Délib/2026/04/19

PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUALISATION DE FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE INTERCOMMUNALE SUR L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relatives à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres (annexe 2) de ce collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées,

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe 1, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice,

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €, voir annexe 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3

D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

Article 4

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 de la délibération N° 2026-04-19



MAIRIE
DE

SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE - 33920

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 033-213304892-20260121-2102202607-CC

SLO

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Entre les soussignées :

La Commune de Saint-Vivien-de-Blaye, représentée par son Maire en exercice, Jean Pierre DOMENS, dûment habilité par la Délibération du Conseil Municipal N° 2101202607,

Ci-après dénommée : « la Commune coordinatrice »,

Et :

Les Communes et l'Établissement public de coopération intercommunale membres du Collectif mentionnés en annexe 1, chacun représenté par son Maire (ou Président) en exercice, dûment habilité par délibération de son assemblée délibérante, M

Ci-après dénommés collectivement : « les Membres »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Contexte et objet

Dans le cadre de la défense d'intérêts communs relatifs à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers, les Membres se sont regroupés au sein d'un collectif informel constitué à la suite d'une réunion tenue le 18 décembre 2023 à Saint Vivien de Blaye.

Le collectif constitué s'est fixé pour objectif d'engager l'ensemble des actions à sa disposition pour conserver le mode de collecte en porte à porte des déchets ménagers, notamment en développant des actions de communication (panneaux, publication dans la presse locale) et des actions juridiques (requête Tribunal Administratif, constats d'huissier).

Afin de permettre la conduite des démarches administratives, juridiques et de communication nécessaires à cette action collective, la Commune coordinatrice a procédé à l'avance de plusieurs dépenses engagées dans l'intérêt commun des Membres.

La présente convention a pour objet :

- de constater ces dépenses,
- d'organiser leur mutualisation entre les Membres,
- de définir les modalités de remboursement à la Commune coordinatrice.



**MAIRIE
DE
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE - 33920**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 033-213304892-20260121-2102202607-CC

SLO

Article 2 — Dépenses concernées

Les dépenses engagées par la Commune coordinatrice pour le compte du collectif sont détaillées en annexe 2 à la présente convention.

Le montant total des dépenses arrêtées à la date de signature s'élève à :
10 048,11 €.

Ces dépenses correspondent exclusivement à des frais engagés dans l'intérêt collectif des Membres.

Article 3 — Principe de répartition

Les Membres conviennent d'une répartition forfaitaire et égalitaire des dépenses.

La participation financière de chaque Membre est fixée à 186,08 €.

Ce montant est ferme et définitif au titre des dépenses listées en Annexe 2.

Article 4 — Modalités de remboursement

Après signature de la présente convention et transmission des délibérations concordantes des assemblées délibérantes, la Commune coordinatrice émettra un titre de recettes à l'encontre de chaque Membre pour le montant de sa participation.

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 — Justification comptable

La Commune coordinatrice tient à la disposition des Membres :

- les factures acquittées,
- les mandats de paiement,
- tout document justificatif utile.

Ces pièces constituent les justificatifs nécessaires à la régularité des opérations en comptabilité publique.

Article 6 — Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin après complet règlement des participations financières.



MAIRIE

DE

SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE - 33920

Envoyé en préfecture le 15/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 033-213304892-20260121-2102202607-CC

SLO

Article 7 — Litiges

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le litige relève de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À, le

Signatures des représentants habilités

Annexe 1 : Liste des Membres Signataires
(liste complète des communes et de l'EPCI)

Annexe 2 : Détail des Dépenses Mutualisées



05.57.42.53.06

@ : mairie@saintvivien-de-blaye.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 033-213304892-20260121-2102202607-CC

S²LO

Mairie de
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
33920

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES SIGNATAIRES



St Vivien de Blaye

Cubnezais

St Yzan de Soudiac

Marsas

Marcenais

Mazion

Reignac

Cartelègue



☎ 05.57.42.53.06

@ : mairie@saintviviendebilaye.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213304892-20260121-2102202607-CC

Mairie de
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
33920

Eyrans

St Palais

St Seurin de Cursac

St Aubin de Blaye

Francs

Lussac

Petit Palais et Cornemps

Puisseguin

St Christophe des Barbes

St Cybard

St Emilion

St Etienne de Lisse

St Hyppolyte

St Pey d'Armens



☎ 05.57.42.53.06

@ : mairie@saintvivien-de-blaye.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 033-213304892-20260121-2102202607-CC

S'LO

Mairie de
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
33920

Tayac

Vignonet

St Sulpice de Faleyrens

Teuillac

Gauriaguet

Virrac

Bayon sur Gironde

Cars

Fours

Comps

Générac

Samonac

Saugon

St Ciers de Canesse

St Girons d'Ayguevives



☎ 05.57.42.53.06
@ : mairie@saintvivien-de-blaye.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 
ID : 033-213304892-20260121-2102202607-CC

Mairie de
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
33920

St Seurin de Bourg

Villeneuve de Blaye

Berson

La Rivière

Lugon et l'Île du Carney

Périssac

Saillans

St Aignan

St Genès de Fronsac

St Germain la Rivière

St Michel de Fronsac

St Romain la Virvée

Tarnes

La Lande de Fronsac



05.57.42.53.06

@ : mairie@saintvivien-de-blaye.fr

Mairie de
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
33920

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 033-213304892-20260121-2102202607-CC

ANNEXE 2 : DÉTAIL DES DÉPENSES **MUTUALISÉES**

2024 :

- B23/133 : le 16/05/24 : Rédac Projet d'Acte Avocate = 300 €
- B41/214 : le 06/08/24 : HUISSIER = 1 626.70 €
- B54/267 : le 29/10/24 : Rapport Huissier imprimé à AZ PRINT = 746.27 €
- B54/268 : le 29/10/24 : Bureau Vallée : dossier SMICVAL = 181.10 €
- B58/293 : le 03/12/24 : PANNEAUX « Pas chez Nous » = 1 971.60 €
- B62/320 : le 14/12/24 : Parution Haute Gironde = 2 211.84 €

2025 :

- B29/161 : le 13/06/25 : HUISSIER = 3 010.70 €

TOTAL = **10 048.21 €**

N°Délib/2026/04/20

DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant

lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

N°Délib/2026/04/21

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026N°Délib/2026/04/20

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations suivantes :

Association des Anciens Combattants de St-Palais et Pleine-Selve	150 €
Association Cheval Loisir	620 €
Association des Parents d'Elèves du RPI	230 €
Association Les Heures Paisibles	620 €
Association Cyclo-Club-Saint-Palais	620 €
Association Communale de Chasse Agréée de St-Palais	620 €
Association La Fraternelle	620 €
Association St Palais Communication	620 €
Comité Cantonal du Secours Populaire Français	150 €
Cercle Archéologique et Historique du Canton de St-Ciers/G	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de St-Ciers/G	120 €
Association pour le don du sang bénévole du canton de St-Ciers/G	100 €
Le Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde	120 €
Secours Catholique Equipe de Blaye	150 €
Institut Bergonié	180 €
AGERAD	456 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	100 €
ADELFA	100 €
Le Souvenir Français	100 €
Judo Club St Ciers	100 €
Asso Basket Club Saint Ciers	200 €
Karaté de l'USSSC	100 €
Le Goujon Saint Aubinois	100 €
Les Plumes de l'Estuaire	100 €
Braud Athlétique Club	100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions qui seront inscrites au budget 2026.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Palais ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Palais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	114 065,65	378 182,00	492 247,65
	Recettes réalisées	B	44 280,78	398 304,91	442 585,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	108 031,02	643 612,89	751 643,91
	Dépenses réalisées	E	39 722,54	416 051,51	455 774,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	4 558,24	-17 746,60	-13 188,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 034,63	265 430,89	259 396,26
Solde (investissement) ou résultat de	Excédent/déficit (+/-)	G + H	-1 476,39	247 684,29	246 207,90

clôture (fonctionnement)					
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-1 476,39	247 684,29	246 207,90

Considérant que, dans ce cadre, M. Jacky TERRANCLE le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de EYMAS Nicole ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint-Palais,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°Délib/2026/04/23

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacky TERRANCLE, Maire,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

Excédent de Fonctionnement de : 247 684,29 €

Déficit de Fonctionnement : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	-17 746,60
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU) :	265 430,89
Part affectée à l'investissement :	0,00
<i>Résultat de clôture à affecter :</i>	247 684,29

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+4 558,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU) :	-6 034,63
<i>Résultat comptable cumulé :</i>	-1 476,39
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) :	0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	0,00
<i>Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement</i>	-1 476,39

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	-1 476,39
En dotation complémentaire en réserve : (Recette budgétaire au compte R 1068)	0,00
SOUS TOTAL (1068)	-1 476,39
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)	246 207,90
TOTAL :	247 684,29

Résultat déficitaire en report en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	0,00
---	------

Transcription budgétaire du résultat

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
			0,00 €
			R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
0,00 €	246 207,90 €	1 476,39 €	1 476,39 €

N°Délib/2026/04/24

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril, les décisions relatives soit aux taux

soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Fiscalité directe locale - Saint-Palais	bases estimées 2025	taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	355 500,00 €	32,44%	115 324,00 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40 100,00 €	64,65%	25 925,00 €
Taxe d'habitation sur résidence secondaires	23 300,00 €	10,04%	2 339,00 €
TOTAL			143 588,00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Fiscalité directe locale - Saint-Palais	bases estimées 2026	taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	362 000,00 €	32,44%	117 433,00 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	35 100,00 €	64,65%	22 692,00 €
Taxe d'habitation sur résidence secondaires	27 200,00 €	10,04%	2 731,00 €
TOTAL			1426,00 €

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°Délib/2026/04/25

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 dans notre collectivité depuis le 1er janvier 2024 (*délibération n°2023-10-32*),

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune l'exercice 2026 ainsi établi comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	621 351,90 €	375 144,00 €
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	0,00 €
	002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	246 207,90 €
		=	=
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		621 351,90 €	621 351,90 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	142 000,00 €	143 476,39 €
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2025	00,00 €	0,00 €
	001 – SOLDE EXECUTION REPORTE	1 476,39 €	0,00 €
		=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		143 476,39 €	143 476,39 €
		=	=
TOTAL DU BUDGET 2026		764 828,29 €	764 828,29 €

Après présentation du budget, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **DECIDE** d'adopter la proposition de budget primitif 2026 tel que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits),

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la transmission et publication du document.

QUESTIONS DIVERSES :

Garderie scolaire : Mme Nicole EYMAS informe les conseillers que certains parents estimaient qu'il n'y avait pas assez d'encadrant durant la garderie scolaire. Mme EYMAS a donc mis en place une personne supplémentaire à la garderie du matin, entre 7 H45 et 8H30 et à la garderie du soir, entre 16H15 et 17H30.

Chemins de randonnée et pistes cyclables : M. Patrick ROUHAUD a participé à une réunion à la CCE. Une réflexion est menée sur un projet d'envergure de piste cyclable qui pourrait, à terme, remplacer une partie des voitures. Chaque habitant peut aller sur Intramuros et répondre à un questionnaire en adéquation avec ce projet.

Association de l'église : Mme Maryse DELENCLOS informe les conseillers que l'association anciennement nommée Association pour la Conservation, l'Entretien et la mise en Valeur de l'Eglise de SAINT-PALAIS se nomme maintenant Association pour la Conservation et la valorisation de l'Eglise de SAINT PALAIS. Un nouveau bureau a été élu. Son président est M. Michel LAROCHE.

Compte rendu de l'installation du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais. L'installation du S.I.E.B. a eu lieu le 23 avril dernier. Le Président est M. Jacky TERRANCLE. Le délégué titulaire de notre commune au syndicat est : M. Thierry VEAUTE. La suppléante est Mme Stéphanie DESVAUX.

Compte rendu de l'installation du Syndicat des Eaux du Blayais : l'installation du Syndicat des Eaux du Blayais aura lieu le 12 mai prochain. Le 2 délégués titulaires pour SAINT-PALAIS sont M. Patrick ROUHAUD et Mme Myriam RENAUD.

Association Saint Palais Communication et la Fraternelle : Mme Maryse DELENCLOS informe les conseillers qu'un marché nocturne aura lieu le samedi 1^{er} août prochain et une brocante avec exposition de véhicules anciens aura lieu le dimanche 2août.

Tri des déchets : Mme Nicole EYMAS informe les conseillers que le SMICVAL va fournir un bac pour les restes alimentaires à la cantine. Les traiteurs et les associations doivent, normalement, ramener leur déchet. Mme EYMAS organisera une réunion avec le personnel pour gérer le tri des différents déchets de la mairie, la cantine, l'école et la salle des fêtes.

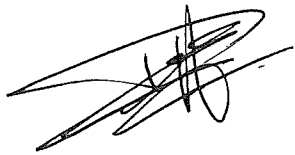
Plan Particulier d'Intervention national (PPI): M. Thierry VEAUTE informe ses collègues conseillers qu'un exercice aura lieu en novembre. Il se propose de mettre à jour le Plan de Sauvegarde à la mairie.

Terrain communal du village des Martins : Mme Maryse DELENCLOS informe les conseillers que le terrain communal du village des Martins est mis en vente.

La prochaine Réunion de Conseil est fixée au vendredi 5 juin 2026 à 18 H30.

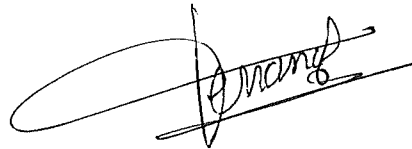
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22

La Secrétaire,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Maryse DELENCLOS

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right.

Jacky TERRANCLE